

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1158

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition vient durcir les conditions de recevabilité des amendements et limite le pouvoir fondamental des députés en le conditionnant largement à la bonne volonté du pouvoir exécutif. En conditionnant, notamment, la recevabilité d'un amendement à son "lien direct avec le texte déposé ou transmis en première lecture", l'on conditionne ici la recevabilité à l'interprétation arbitraire, et l'on ouvre le risque de voir l'idéologie primer sur le bien commun.